

Démarches - Acquérir ou renouveler une concession au cimetière

En cas de décès, la mairie propose de concéder au sein du cimetière :

- des emplacements en pleine terre sans caveau ;
- des cases de columbarium ;
- des cavurnes ;
- un jardin du souvenir.

Ces emplacements sont concédés pour une durée allant de 15 à 30 ans selon les emplacements disponibles.

Conditions d'accès

L'acquisition d'emplacement et leur renouvellement s'opèrent auprès du service état civil.

Acquisition

Aucune attribution d'emplacement funéraire ne peut s'opérer par anticipation mais uniquement lors de la survenance d'un décès.

L'attribution d'une concession est possible dans les cas suivants :

- personne domiciliée sur la commune ;
- personne souhaitant faire l'acquisition d'une concession pour l'inhumation d'une personne décédée sur la commune ;
- personne établie hors de France mais inscrite sur la liste électorale de la commune.

Renouvellement

Les concessions peuvent être renouvelées dans un délai de 2 ans après leur date d'échéance. À défaut, elles sont susceptibles de faire l'objet d'une reprise administrative par la ville.

L'inhumation d'un ayant-droit dans une concession arrivant à échéance dans un délai inférieur à 3 ans n'est possible qu'après renouvellement de la concession.

Les personnes habilitées à renouveler une concession sont l'acquéreur initial dit « le concessionnaire » ou s'il est décédé, ses descendants en ligne directe ou en cas de testament, les personnes désignées comme héritiers de la concession.

Tarifs des concessions

- Dispersion de cendres au jardin du souvenir : gratuit
- Concession simple - 15 ans : 350€ ou 30 ans : 700€
- Concession double - 15 ans : 800€ ou 30 ans : 1 600€
- Case de columbarium - 15 ans : 350€
- Cavurne - 15 ans : 550 €

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité du concessionnaire ou de la personne qui renouvelle.
- Justificatif de domicile de moins d'un an (seulement pour l'acquisition).
- Livret de famille (pour établir la filiation).

Télécharger le règlement intérieur du cimetière

Document

[Règlement intérieur du cimetière \(.pdf - 666.77 Ko\)](#)

Adresse et horaires du cimetière

3 rue du Frère Benoît 69230 Saint-Genis-Laval.

Du lundi au dimanche de 8h30 à 19h toute l'année.

Horaires service concessions cimetière

- Lundi : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Mardi, jeudi : 8h30 à 11h et 13h30 à 18h
- Mercredi : 8h30 à 12h30
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Vous avez une question ?

Contactez le service état civil à écrire@[saintgenislaval \[dot\] fr](mailto:ecriture@saintgenislaval.fr) (ecriture[at]saintgenislaval[dot]fr) ou au 04 78 86 82 00.

[Ajouter aux favoris](#)